



# Société d'Aviculture de la Porte Océane

## **35<sup>ème</sup> Exposition Nationale d'Aviculture à ST JOUIN BRUNÉVAL du 23 au 24 NOVEMBRE 2019 par la SAPO sous le haut patronage de la SCAF-SNC-FFC-FFV.**

- **Article premier** : L'exposition organisée par la **S.A.P.O** aura lieu du 23 au 24 novembre 2019. Elle sera ouverte à tous les éleveurs amateurs ou professionnels. Les sujets inscrits devront être la propriété de l'exposant.
- **Article 2** : Ne seront admis que les sujets bagués ou tatoués nés en **2017-2018-2019**, sauf pour les pigeons à caroncules. Les éleveurs de lapins seront priés d'inscrire à l'encre noire dans l'oreille droite de l'animal suivant le numéro de cage attribuée. Le jugement des animaux se fera aux points.
- **Articles 3** : Droits d'inscription :  
**Unité : toutes catégories : 3,20 €. Championnat de France : 3.80€**  
**Couples aquatiques et ornement : 4,50€.**  
**Trios palmipèdes, volailles : 6,00 €. Catalogue : 5 €.**
- **Article 4** : Les demandes d'engagement accompagnées des droits d'inscription, du règlement et du certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle à envoyer avant **le 21/10/2019** à **Madame Sylviane HARTEL 53, rue d'Estouteville 76290 Manneville- 02.35.20.19.89. Les règlements seront libellés à l'ordre de la SAPO.**  
Le Comité se réserve le droit de refuser toute demande d'engagement sans avoir à motiver sa décision. Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement.  
Les engagements seront pris jusqu'à la capacité maximum de la salle.
- **Article 5** : Les animaux subiront à leur arrivée une visite sanitaire. Tout animal suspect ne sera ni jugé, ni exposé. Les engagements ne seront pas remboursés. Il est souhaitable que les lapins soient vaccinés contre la VHD. Pour les autres animaux, **le certificat de vaccination et la déclaration sur l'honneur de vaccination contre la maladie de Newcastle sont à transmettre avec la feuille d'engagement.** Les animaux concernés par la convention de Washington et par arrêté du 27 Avril 1981, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ne seront pas admis à l'exposition.
- **Article 6** : La société organisatrice ne pourra être tenue responsable ni du décès, ni d'accident de quelque nature que ce soit, qui pourrait survenir dans les locaux où se tiendra la manifestation. Toute transaction concernant des sujets non exposés est interdite dans l'enceinte de l'exposition.
- **Article 7** : Les récompenses seront décernées d'après les décisions du jury.
- **Article 8** : Les exposants désirant vendre des sujets exposés, devront inscrire le prix de vente sur la feuille d'engagement. Ce prix sera majoré de 20% au bénéfice de la SAPO. Tout exposant désirant retirer un animal de la vente après le jugement, devra s'acquitter de la majoration de 20%. Il n'y aura aucun ajout de vente d'animaux par téléphone pendant l'exposition.



# Société d'Aviculture de la Porte Océane

- **Article 9** : Récompenses : Les juges décerneront les prix en fonction de la qualité des animaux présentés :
- **Grand Prix de la Ville de Saint Jouin-Bruneval : Coupe de la ville et une plaque.**
  - **Grand prix « Normandie Aviculture » : Une plaque de 500x250, sur les 4 meilleurs sujets toutes races et catégories confondues**
  - **4 Grands prix d'élevage sur les 6 meilleures cages dans chaque catégorie Lapins, Volailles, Palmipèdes et Pigeons de même race et de même variété. Une plaque de 500x250 et un coffret de vin.**
  - **4 Grands prix d'Exposition dans chacune des catégories représentées. Une plaque de 500x250 et 1 coffret de vin**
  - **6 meilleurs sujets en catégorie Pigeons : 2 en race Française, 2 en race étrangère, 2 en race fantaisie.**
  - **6 Meilleurs sujets en Catégorie volailles.**
  - **5 Meilleurs sujets en catégorie lapins.**
  - **Récompense « jeune éleveur » -16 ans : 1 coupe.**
  - **Tous meilleurs sujets seront récompensés par un panier garni et une plaque.**
- **Article 10** : Un classement aux points sera effectué sur les 6 meilleures sur les 10 premiers éleveurs. Une plaque souvenir ou un lot sera remis à chaque exposant hormis les grands prix.
- **Article 11** : Les organisateurs seront autorisés à concourir pour les Grands prix d'élevage, Meilleurs sujets de l'exposition, meilleurs sujets.
- **Article 12** : Calendrier de l'exposition :
- ❖ **Jeudi 21 novembre : Réception des animaux de 14 h à 20h.**
  - ❖ **Vendredi 22 novembre : Opération du Jury à partir de 8h.**
  - ❖ **Vendredi 22 novembre : Ouverture aux écoles et public à partir de 15h.**
  - ❖ **Samedi 23 novembre : Inauguration du salon avicole à 11h00.**
  - ❖ **Samedi 23 novembre : Ouverture au public de 9h à 12h et 14h à 19h.**
  - ❖ **Dimanche 24 novembre: Ouverture au public de 9h à 12h et 14h à 17h.**
  - ❖ **Dimanche 24 novembre: Remise des récompenses à partir de 16h30 suivi du délogement.**
- **Article 14** : Dans le cadre de l'exposition, il sera organisé :
- ❖ **Championnat de France du Club Français des Lapins Géants.**
  - ❖ **Championnat interrégional de la Tourterelle Rieuse**

\* Pour tous ces championnats et challenges se référer aux règlements des clubs spécialisés. Les animaux des championnats et challenges peuvent prétendre à tous les prix de l'exposition et peuvent ainsi cumuler. Les sujets présentés en parquets et volières doivent être de la même année.

**Article 15** : Pour les cas non prévus par le présent règlement, celui de la SCAF sera appliqué en cas de litige, le Président et le commissaire Général seront seuls autorisés à prendre les décisions qui s'imposent.



**CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 21 OCTOBRE 2019**

**35<sup>ème</sup> EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE**  
Du 23 au 24 novembre 2019 à ST JOUIN BRUNEVAl

DECLARATION D'INSCRIPTION

Nom : ..... Prénom : ..... Age:.....  
Adresse complète : .....  
Code Postal : ..... Ville : ..... Téléphone :.....  
Groupage : ..... Distance en Km:.....

**Droits d'inscription :**

**Palmipèdes, Dindons, Faisans et Pintades :**

.....Unité(s) à 3,20€ = .....  
.....Couple(s) ORNEMENTS à 4,50€ = +.....  
.....Trio (s) à 6,00€ = +.....

**Volaille Grandes Races :**

.....Unité(s) à 3,20€ = +.....  
.....Trio (s) à 6,00€ = +.....

**Volaille Races Naines:**

.....Unité(s) à 3,20€ = +.....  
.....Trio (s) à 6,00€ = +.....

**Lapins et Cobayes :**

.....Unité(s) à 3,20€ = +.....

**Lapins Géants Championnat de France :**

.....Unité(s) à 3,80€ = +.....

**Pigeons et Tourterelles :**

.....Unité(s) à 3,20€ = +.....

**Frais de secrétariat, Catalogue et Palmarès :**

à 5,00€ = + **5,00€**

**Total = .....**

**Don en faveur de l'Exposition :** .....

L'exposant soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement et en avoir accepté les conditions.

Fait à ..... Le.....

Signature :

- **Article 4 :** Les demandes d'engagement accompagnées des droits d'inscription, du règlement et du certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle à envoyer avant **le 21/10/2019** à **Madame Sylviane HARTEL 53, rue d'Estouteville 76290 Manneville- 02.35.20.19.89. Les règlements seront libellés à l'ordre de la SAPO.**

Le Comité se réserve le droit de refuser toute demande d'engagement sans avoir à motiver sa décision. Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement.

Les engagements seront pris jusqu'à la capacité maximum de la salle.



**CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 21 OCTOBRE 2019**

# Société d'Aviculture de la Porte Océane

**35<sup>ème</sup> EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE**  
Du 23 au 24 novembre 2019 à ST JOUIN BRUNEVAl

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse complète : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Téléphone : .....

Jeune/ Adulte	Trio Couple Mâle Femelle	N° des bagues ou tatouage.	Désignation des lots. Grande Race ou Race Naine Races, couleurs, variétés,	Prix de vente

Signature du commissaire à l'arrivée :  
.....

Signature du commissaire au départ:  
.....

**Réception des animaux le jeudi 21 novembre de 14h à 20h.**